

Formation Continue Premiers Secours en Equipe de niveau 1 PSE 1



PROFIL DU STAGIAIRE & PREREQUIS

Cet enseignement s'adresse à toute personne titulaire du PSE1, en cours de validité. Cette formation continue est un préalable à toute personne souhaitant suivre une formation d'équipier secouriste (PSE2).

OBJECTIFS

- Actualiser et de perfectionner les connaissances techniques dans le domaine des premiers secours conformément à l'arrêté du 21 décembre 2020.
- Maintenir la compétence "**secouriste**" (PSE 1) nécessaire à la bonne exécution des gestes de secours, seul ou au côté d'un équipier secouriste avec du matériel de premiers secours

Références réglementaires :

- arrêté du 24 mai 2000
- arrêté du 24 août 2007 (modifié) fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "premiers secours en équipe de niveau 1"
- arrêté du 07 août 2018 n° PSE 1 - 1808 A 11 de délivrance d'agrément des référentiels internes de formation et de certification
- recommandations ministérielles de la DGSCGC - Fiches techniques modifiées de septembre 2019

PROGRAMME 2021

- Réactivation mémoire du programme PSE1

- Actualisation des compétences

- > Recommandations "**Covid-19**" de la Direction Générale de la Sécurité Civile (DGSCGC) du 05 juin 2020
 - > Les bilans
 - > Surveillance de la victime
 - > Aide à la prise de médicaments
 - > La perte de connaissance
- * Ces thèmes sont abordés et évalués lors de cas concrets.*

DEROULEMENT

Les connaissances requises pour l'obtention de cette attestation de formation continue sont regroupées dans un programme réalisant un enseignement modulaire, progressif et intégré et sont apportées par des méthodes d'enseignement et des techniques pédagogiques actives effectuées à partir de mises en situations, questionnements, analyses, de démonstrations et d'ateliers d'apprentissage des gestes.

MOYENS

Une salle dégagée permettant les exercices pratiques. Le formateur dispose des matériels pédagogiques spécifiques.

INTERVENANT

Diplômé d'Etat, titulaire du certificat de compétences de "formateur aux premiers secours"

VALIDATION

L'évaluation **favorable** de l'acquisition des compétences pour les objectifs fixés est validée par la remise d'une attestation officielle d'habilitation, **valable de la date de délivrance jusqu'à la prochaine formation continue et, au plus tard, le 31 décembre de l'année suivante**, conformément à l'arrêté du 21 décembre 2020 et à l'instruction du 2 décembre 2019 INTE1934661J du Ministère de l'Intérieur.